

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, conformément à l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que lors d'une séance tenue le 28 novembre 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté les 17^e et 18^e projets de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC.

Le 17^e projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé concerne l'intégration de certains baux commerciaux situés dans le Parc régional du réservoir Kiamika dans l'affectation « Parc régional intensif ».

Le principal objet du 17^e projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé est le passage de l'affectation « Parc régional extensif » à l'affectation « Parc régional intensif » des matricules 1571-29-1020, 1873-23-8035 et 1578-86-4020 situés en la ville de Rivière-Rouge.

Le 18^e projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé permet d'effectuer la correction de la numérotation de certains articles suivant la refonte administrative du schéma d'aménagement révisé.

Ces projets de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé seront présentés lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 5 février 2019 à 18 h, à la salle du conseil de la ville de Rivière-Rouge située au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, Québec, J0T 1T0.

Les projets de règlements modifiant le schéma d'aménagement révisé peuvent également être consultés aux heures normales de bureau auprès du secrétariat de chacune des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Si le 17^e projet de règlement est mis en vigueur, la ville de Rivière-Rouge pourra adopter des règlements de concordance afin de prévoir, à l'intérieur de l'affectation « Parc régional intensif », des activités compatibles avec ladite affectation, le tout conformément à la grille de compatibilité.

Si le 18^e projet de règlement est mis en vigueur, les municipalités et villes du territoire n'auront pas à adopter de règlement de concordance pour tenir compte des modifications apportées.

Donné à Mont-Laurier ce 14^e jour du mois de janvier 2019.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer